

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LE SPECTACLE
HUMORISTIQUE DE D'JAL**

Adm N° 2026 - 126

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité pour le service festivités de s'assurer du bon fonctionnement du matériel électrique pour la manifestation intitulée « Spectacle Humoristique » 2027,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET ET COUT

De signer le contrat pour la prestation de l'humoriste D'JAL :

DATE EVENEMENT	INTERVENANTS	CACHET (TTC)	LIEU	ORGANISATEUR
Vendredi 19 mars 2027	SAS LA TINY TEAM 87 rue Jean-Pierre Timbaud 75011 PARIS	13 187,50€	Hall de Paris 17 Pl. des Récollets, 82200 Moissac	Service Evènementiel

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 4 - RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 15/09/2026

Le Maire,



Romain LOPEZ